

Activités extrascolaires – conditions générales 2019-2020

Inscriptions

Plusieurs activités sont proposées. Pour ne pas surcharger les enfants, les inscriptions sont limitées à deux par élève. Au moment de l'inscription, nous vous rendons attentifs à l'âge requis ainsi qu'aux jours proposés dans le cas de deux activités.

La majorité des activités ont lieu à la pause de midi (12h à 12h55) en section primaire, de 13h à 13h45 au 1^{er} cycle et de 12h45 à 13h45 au 2^{ème} cycle.

Les activités commencent le lundi 9 septembre 2020 et se terminent la semaine du 25 mai 2020.

Les places étant limitées, les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Dès qu'un cours est complet, les inscriptions suivantes sont mises sur liste d'attente et nous vous avisons aussitôt.

La première séance est considérée comme un cours d'essai. Sauf notification écrite de la part des parents par mail à Agnès Greber, l'inscription est considérée comme définitive et s'entend pour l'année scolaire. La cotisation est due et l'élève s'engage, par son inscription, à suivre assidûment les cours.

Annulation de cours :

L'Institut se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs séances en cas d'empêchement de l'enseignant (maladie, accident) ainsi qu'en raison d'un événement majeur pouvant survenir à l'Institut. Les cours annulés seront remplacés à une date ultérieure ou non facturés le cas échéant.



Aucun remboursement de l'activité ne sera accordé si :

- Un élève inscrit n'est pas assidu ou s'il interrompt l'activité en cours d'année
- Un élève est renvoyé pour un comportement inadéquat répété.

L'institut se réserve le droit de ne pas ouvrir une activité en cas d'inscriptions insuffisantes ou de refuser une inscription si le paiement n'est pas effectué dans un délai de 15 jours à réception de la facture. Les parents des enfants concernés en seront informés par mail.

Cours privés de musique

La procédure d'inscription à un cours privé individuel d'instrument de musique (piano, guitare, violon) est spécifique. L'inscription se fait directement auprès du Professeur. Leurs coordonnées se trouvent en annexe et sur le site internet de l'Institut. Les plannings des cours sont validés avec les enseignants et les parents reçoivent une confirmation. En cas d'empêchement, le professeur a l'obligation d'informer directement les parents. A l'inverse, les parents ont l'obligation d'informer le professeur en cas d'absence de l'élève.

Escrime :

Les cours d'escrime sont organisés par le Club de Florimont : Escrime Florimont Lancy. Vous pouvez télécharger sur le site www.escrimeflo.com les cours d'initiation proposés en vert. Si votre enfant a déjà participé à des cours d'initiation l'an dernier, il est encouragé à développer sa pratique ; les cours bleus (loisirs) ou les cours rouges si votre enfant veut commencer les compétitions. Dans tous les cas, les demandes d'inscriptions sont à envoyer à escrime@florimont.ch ou M. Jean-Jacques Prat au 022 879 00 30.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales et s'engage à les respecter.